



**Comité de programme  
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

**Séance du COMPRO du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014**

de 17h00 à 19h00 – Salle PM 234

**PV ADOPTE**

---

**Personnes présentes :**

Charles Heimberg (CH), Laura Weiss (LW), Claire Forel (CF), Andreas Müller (AM), Francine Fallenbacher (FB), Alain Muller (ALM), François Bertagna (FB), Raphaël Fornallaz (RF), Jean-Paul Derouette (JPD).

**Personnes excusées :**

Walter Loosli (WL), Simon Toulou (ST), Sophie Canellini (SC), Delphine Panissod (DP), Joana de Sousa (JDS).

**Prise du PV :**

Laurence Hofmann

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Informations du directeur
3. Point de situation sur la rentrée 2014-2015
4. Point de situation sur les grands « chantiers » 2014-2015

---

**1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé.

Charles Heimberg (CH) ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants.

Il accueille Francine Fallenbacher, nouvelle membre du Compro, en lieu et place de Brigitte Gerber.



CH informe que les représentants des Associations professionnelles, Raphaël Fornallaz pour la FAMCO et François Bertagna pour l'UCESG, suite à l'entrée en vigueur au 15 septembre 2014 du nouveau règlement d'études de la Forensec, comprenant une modification de la composition du Comité de programme (ci-après informations à ce sujet), seront membres invités permanents pour l'année académique 2014-2015 et aussi longtemps que la mise en place et la stabilisation institutionnelle de la Forensec le rendront nécessaire.

Pour information :

Article 3, organisation et gestion des programmes d'études

1. L'organisation et la gestion des programmes d'études pour l'obtention du CCDIDA, de la MASE et du CSD2 sont confiées à un seul Comité de programme, sous la responsabilité du Comité de direction de l'IUFE.
2. Le Comité de programme comprend 3 à 4 professeurs, 3 chargés d'enseignement et 2 étudiants, tous impliqués dans la FORENSEC. Sur proposition du Comité de direction, les membres sont nommés par l'Assemblée de l'IUFE. La durée du mandat des membres du Comité de programme et de son directeur est de 2 ans, renouvelable. Le directeur du Comité de programme est de rang professoral. Une co-direction administrative peut être nommée. Le Comité de programme s'adjoit 1 conseiller aux études qui siège à titre consultatif.

Pour rappel :

3. Le Comité de programme a notamment les tâches suivantes :
  - Il élabore le programme d'études, le soumet à l'approbation des instances compétentes et veille à sa mise en œuvre conformément au règlement.
  - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats.
  - Il statue sur les équivalences octroyées sur préavis de la Commission des équivalences et de la validation des acquis.
  - Il prépare un rapport d'activités et d'évaluation à la fin de chaque édition de programme.

FB et RF relèvent l'importance des enjeux dans les représentations des AP au sein du Compro de la Forensec et ce, à fortiori au regard des importants changements annoncés dans la Forensec pour 2014-2015 et 2015-2016.

Représentation des étudiants au sein du Compro Forensec :

Jean-Paul Derouette, président de l'Association des étudiants MEES, répond au courriel qu'il a reçu en date du 28 août 2014, du Secrétariat des étudiants FORENSEC, lui demandant de communiquer les coordonnées des représentant(e)s du MEES dans le cadre des séances de la Forensec qui se tiendront à l'IUFE durant l'année académique 2014-2015.

Il informe qu'en consultant le règlement universitaire sur les associations d'étudiants, celui-ci précise que tant que la nouvelle AG de l'association n'a pas été consultée, les représentants des étudiants restent en place, pour autant qu'au moins deux tiers d'entre eux soient encore étudiants (au sens large, à l'université). L'AG du MEES se tiendra fin novembre au plus tard, un certain nombre d'étudiants seront remplacés, notamment ceux qui ont fini la FORENSEC. Le MEES informera dès que cette AG sera faite des nouveaux représentants pour 2014-2015.



## 2. Informations du directeur

CH revient sur la lettre adressée à l'ensemble des membres du Compro par Isabelle Mili et lui-même en date du 26 août 2014.

CH met l'accent sur deux points importants de ce courrier, à savoir les futures modifications de la LIP, ainsi que l'exigence communiquée par la CDIP, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un minimum de 120 crédits dans la discipline d'enseignement, pour avoir accès à la formation à l'enseignement secondaire. Ces modifications suscitent de sérieuses préoccupations de AP, particulièrement l'exigence des 120 crédits dès 2016, et une forte implication des facultés et départements concernés.

Rappel du contenu de cette lettre :

« Message adressé aux membres du Comité de programme de la Forensec

Madame, Monsieur, chers collègues, chers étudiants,

**Cette rentrée 2014 s'annonce comme celle d'une année charnière**, avec

- la perspective de modifications significatives de la LIP, susceptibles d'entraîner de nouvelles modifications dans le processus d'admission des étudiants à la FORENSEC,

- la prise en compte de l'exigence annoncée par la CDIP, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un minimum de 120 crédits dans la discipline d'enseignement, pour avoir accès à la formation à l'enseignement secondaire.

Nous y reviendrons...

**Pour l'heure,**

1. Un nouveau règlement d'études de la Forensec entre en vigueur au 15 septembre 2014, qui comprend en particulier une modification de la composition du comité de programme et de nouvelles dispositions concernant les stages. Celles-ci s'appliqueront à la rentrée 2015 et
2. sont caractérisées par le renforcement des stages d'accompagnement et l'introduction d'une voltige dans les stages en responsabilité de la MASE.

Ces modifications relatives aux stages ont été rendues nécessaires par les exigences de la CDIP pour la reconnaissance de la formation. Un processus de reconnaissance qui est désormais en bonne voie, mais qui demeure conditionné à la mise en place des éléments susmentionnés.

2. Nous avons dû faire face aux conséquences d'aléas dans le processus d'admission. Celui-ci ne s'est pas déroulé sans encombre. On peut même dire qu'il a connu de sérieuses difficultés, liées à sa complexité et à une situation transitoire et exceptionnelle qui impliquait une double sélection simultanée (Ccdida et MASE). Ainsi, les processus de vérification des points attribués aux étudiants ont effectivement fonctionné, mais le bilan d'ensemble du processus et de ses enchaînements montre qu'il est sans doute perfectible.

**Tout prochainement,**

Nous allons découvrir la teneur des débats concernant des modifications souhaitées au plan politique. Parmi les sujets qui nous préoccupent tout particulièrement, il y a la question de la régulation des flux d'étudiants.

Mais **dans l'immédiat**, il nous faut engager aussi une sérieuse réflexion pour nous donner les moyens d'éviter les oppositions et tout ce qui peut les motiver.

Il appartient au Compro, en relation avec les autres instances de l'IUFE, de contribuer à la recherche de solutions constructives pour assurer la qualité et le bon fonctionnement de la Forensec et permettre sa stabilisation. »



CH souligne qu'il sera important de voir ce que ces changements vont impliquer dans la formation, notamment pour les conditions d'admission.

CH revient sur la lettre adressée par la CDIP le 9 juillet 2014.



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 9 juillet 2014  
533/64/2014

Aux institutions de formation  
des enseignantes et enseignants,  
à la COHEP,  
à swissuniversities,  
à la commission de reconnaissance compé-  
tente

**Modification de la pratique: relèvement du volume minimal de la formation scientifique  
requis par le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité**

Madame, Monsieur,

Se fondant sur le règlement du 4 juin 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, la pratique suivie en la matière par la CDIP consistait jusqu'ici à exiger une formation scientifique représentant un volume d'études d'au moins 90 crédits pour la première branche d'études et 60 crédits pour la deuxième.

En relation avec une procédure de reconnaissance, le Comité de la CDIP a décidé le 24 juin 2014 de relever dorénavant le volume exigé pour la formation scientifique acquise durant les cycles bachelor et master à 120 crédits pour la première branche d'études et à 90 pour la deuxième. Ce faisant, le Comité modifie la pratique de reconnaissance qu'il suivait jusqu'ici en matière de conditions d'admission. On notera cependant que la plupart des institutions de formation des enseignantes et enseignants exigent d'ores et déjà des candidates et candidats une formation scientifique représentant un volume d'études d'au minimum 120 et 90 crédits. La modification de cette pratique de reconnaissance s'applique à toutes les filières d'études menant à un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité, y compris celles dont les diplômes sont déjà reconnus par la CDIP. Si ce n'est pas déjà le cas, les institutions de formation des enseignantes et enseignants devront dorénavant intégrer cette exigence dans leurs conditions d'admission.

Cette modification de la pratique de reconnaissance, qui se traduit par le relèvement du volume minimal de la formation scientifique requise pour l'admission à la formation d'enseignante et enseignant pour les écoles de maturité, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et devra impérativement être mise en œuvre dès cette date. Il incombe donc à toutes les institutions de niveau haute école qui proposent des formations pour l'enseignement dans les écoles de maturité de modifier jusque-là leurs règlements en ce sens.

Nous vous prions de notifier cette modification au secrétariat de la Commission de reconnaissance ou de l'intégrer à la vérification périodique des conditions fixées pour la reconnaissance.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conférence suisse des directeurs cantonaux  
de l'instruction publique

Madeleine Salzmann  
Cheffe de l'Unité de coordination Hautes écoles



Les AP suggèrent que l'IUFE transmette cette lettre au Rectorat afin que ce dernier fasse suivre l'information à toutes les facultés directement concernées.

CH précise que le Rectorat a bien sûr été informé et que ce changement pose un problème pour les disciplines qui pourraient être en pénurie, à savoir maths, français, allemand et anglais. Ainsi peut-on craindre une multiplication de suppléances dans ces disciplines pour des étudiants n'ayant pas encore obtenu ces 120 crédits. De plus, cela va engendrer une tension supplémentaire pour la spécificité genevoise que représente la formation commune aux deux niveaux d'enseignement secondaire.

### **3. Point de situation de la rentrée 2014-2015**

Bilan du processus de sélection des étudiants : une situation difficile, avec de nombreux étudiants restés sans stage en responsabilité, a engendré une série de protestations dans les disciplines où le quota de places de stages mis à disposition par le DIP a été nettement inférieur au nombre d'étudiants inscrits. Il s'avère ainsi que certains étudiants qui se sont montrés particulièrement brillants dans le concours, et mériteraient par conséquent de poursuivre leur formation, n'ont pas obtenu de stage en responsabilité. Par ailleurs, il apparaît que certains des étudiants concernés auraient obtenu des suppléances au DIP. Tout le monde est d'accord pour déplorer cette situation.

FB et RF font la demande qu'une vérification de la nature de ces suppléances soit effectuée.

Des questions se posent : quelle est la réaction de l'IUFE ? Une remontée au DIP va-t-elle être faite ?

FB et RF suggèrent que le DIP soit mis face à ses responsabilités.

L'association des étudiants aura prochainement un entretien à ce sujet avec la Cheffe du Département.

L'association des étudiants réclame que lui soient fournis les critères et la pondération dans l'attribution des points. JPD affirme qu'une pondération subjective, dans l'attribution des points, a parfois été appliquée pour certains étudiants, et que cela n'est juridiquement pas acceptable. C'est d'ailleurs ce qui va être l'angle d'attaque de l'association des étudiants lorsqu'ils rencontreront la Conseillère d'Etat. Ils souhaitent que cette dernière réagisse. Il mentionne qu'une demande a été faite auprès de la Direction de l'IUFE à propos de ces critères et que des explications ont été sollicitées sur la pondération qui a été employée. L'association des étudiants attend une réponse avant le 14 septembre 2014. Un principe de transparence est indispensable autour du processus de sélection qui a été appliqué aux étudiants, de façon à ce qu'à l'avenir, les étudiants puissent d'emblée se préparer correctement (par exemple pour constituer leur dossier...). La seconde partie du concours (évaluation du dossier) paraît bien trop opaque, et c'est inacceptable dans un concours.

CH rappelle que la procédure a été longuement négociée par tous les partenaires et qu'elle a été conçue de manière à traiter tous les étudiants équitablement : il précise que cette équité a été respectée de manière intra-disciplinaire, l'évaluation des dossiers pouvant avoir des spécificités dans chaque discipline.



De plus, chaque étudiant souhaitant avoir des explications sur le nombre de points qu'il a obtenu lors du concours est reçu à ce sujet par la conseillère aux études suppléante (en présence d'un membre de la commission d'admission) qui lui explique la répartition et le nombre de points, en s'appuyant sur une fiche de synthèse que l'étudiant reçoit à ce sujet.

AM, qui est membre de la commission d'admission, souligne que les critères étaient très clairs et susceptibles de garantir l'équité à tous les étudiants, y compris en ce qui concerne le dossier.

CF rappelle qu'il s'agit d'un concours, que ce n'est pas dans nos habitudes, et que c'est forcément injuste quand de très bons candidats n'obtiennent pas de stage dans une discipline très demandée alors que des candidats moins brillants sont pris dans d'autres disciplines.

JPD déclare que les étudiants ont reçu leurs fiches de synthèse 2 mois après avoir obtenu leur résultat au concours et il regrette qu'elles n'aient pas été fournies avec le résultat. Il affirme en outre que l'information au sujet des points accordés intervient pour certains au-delà du délai d'opposition. Ce qui implique que bon nombre d'étudiants font d'emblée opposition.

FB et RF tiennent à relever l'aggravation du discrédit de l'IUFE et ce, particulièrement, suite à un processus de sélection qui est fortement remis en question. Certes l'IUFE reste « victime » du nombre de places de stages qui ne couvre de loin pas le nombre d'étudiants candidats, mais il se doit de réagir pour souligner que cette situation découle des décisions et exigences du Grand Conseil et du DIP ; et que c'est une situation sur laquelle l'IUFE a peu de prise. En outre, ajoutent-ils, s'il y a des suppléances, il faut qu'elles puissent être transformées en stage.

CH rappelle le courrier de la Conseillère d'Etat aux collaborateurs du DIP dont le contenu annonce des changements pour la formation et les conditions d'admission. Il s'inquiète d'une mise en péril de la reconnaissance de la formation par la CDIP si elle devait être allégée. La refonte de la LIP va déjà entraîner des changements fondamentaux et, qui plus est, rapides. C'est un enjeu pour l'IUFE, mais également, en amont, pour l'Université.

CH propose par ailleurs que la Commission d'admission, quoi qu'il en soit de l'avenir, établisse un bilan de l'expérience de cette année afin de pouvoir améliorer les conditions de réalisation d'un éventuel concours ultérieur.

L'ensemble du Compro est favorable à cette démarche.

#### **4. Point de situation sur les « grands chantiers »**

- Bilan du processus d'admission 2014 (selon la décision susmentionnée) ;
- Réflexion sur les contenus du CCDIDA en fonction de l'évolution de la Forensec ;
- Question des 120 crédits nécessaires pour entrer en formation et des implications qui en découlent ;
- Évaluation de la commission (suite et propositions) ;



### **Étudiants provenant d'écoles privées**

LW demande ce qu'il en est de cette arrivée d'étudiants d'écoles privées qui vont obtenir un diplôme leur donnant accès à l'enseignement public.

CH rappelle que c'est le résultat d'un accord ponctuel à la demande du DIP et des écoles concernées qui veulent pouvoir délivrer des maturités pleinement reconnues.

La séance est levée à 19h00.